

LA LEVEE DE L'AVIS DE RECHERCHES GENERALES

La cessation de l'avis de recherches générales est conditionnée par le paiement du montant de l'amende encourue,

Ce paiement peut être soit intégral soit partiel ,

A/- paiement intégral :

S'il existe un bureau de douanes dans le lieu de l'arrestation, le contraignable doit être conduit immédiatement devant le receveur qui encaisse soit pour son compte , soit pour le compte de son collègue le montant des condamnations et des frais et qui fait relâcher le débiteur ,

S'il n y a pas un bureau dans le lieu de l'arrestation, le débiteur est conduit au bureau de poste le plus proche où il verse au compte courant postal (CCP) du receveur concerné le montant de la dette et des frais . Après avoir vérifié le montant du mandat et la régularité du versement, les agents de la force publique mentionnent, t sur la réquisition d'incarcération le versement effectué et relâchent le contraignable (cf. code de procédure pénale , art 609) .

B/- paiement partiel :

Lorsque le contraignable offre seulement le versement d'une partie des sommes dues à leur encontre , c'est au receveur de qui émane la réquisition d'incarcération qu'il appartient d'apprécier si l'acompte proposé est suffisant pour que l'incarcération soit suspendue , celui-ci détermine , en outre , les conditions de règlement du reliquat et autorise en établissant une demande de mise en liberté après lui avoir fait signer un engagement prévoyant la reprise de la contrainte par corps en cas d'inexécution dénommé « **la convention de non renonciation à l'application de la contrainte par corps** » (cf. code de procédure pénale , art 610)